

Le Conseil de la vie sociale

(mise à jour mai 2024)

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a été défini par la loi du 02 mars 2002 dans l'objectif de permettre aux usagers (résidents et leurs familles) de disposer d'une instance dédiée pour communiquer et échanger, entre autres, sur l'ensemble de leurs conditions de vie, de soins et d'hébergement. Lieu d'expression directe, cette instance veille au respect des droits des résidents et facilite leurs démarches.

La législation prévoit que le CVS est constitué d'une majorité de représentants de résidents et de leurs familles ou représentants légaux.

Sont également représentés : le personnel de l'établissement, l'organisme gestionnaire, l'équipe médico-soignante et la direction.

Le médecin coordonnateur participe de droit aux réunions.

Depuis une réforme entrée en vigueur début 2023, peuvent également assister au CVS, à leur demande, les élus du territoire, les autorités de contrôles, les personnes qualifiées, le représentant du défenseur des droits ou encore un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Chaque CVS décide du nombre de personnes à élire sachant qu'ils doivent être 50 % au moins des membres permanents du CVS.

Les dernières élections pour les représentants des résidents et ceux des familles / proches / représentants légaux ont eu lieu en février 2023. Le mandat des personnes élues (sièges « titulaire » et « suppléant ») est d'une durée de 3 années.

Pour notre établissement, le CVS est composé actuellement des 20 personnes ci-dessous listées :

Membres permanents	
Représentants des résidents	Mme Geneviève DESPLACES M. Michel LAUZIER Mme Janine LAVIROTTE M. Marc TOURNIER
Représentant des familles / proches / mandataires	M. Patrice CHAPLIN M. Thierry BEAUVAIS Mme Meriem DAUSSE
Représentant des personnels	Mme Suzanne BANCHEREAU (désignée par le CSE)
Représentant de l'organisme gestionnaire	M. Louis BERTHIER (désigné par le Conseil de surveillance)
Représentant de la direction	Mme Stéphanie BOULNOIS
Représentant de l'équipe médico-soignante	Mme Christine WINGERTER
Médecin coordonnateur	<i>Poste vacant</i>
Représentant des bénévoles	Mme Danielle CUNY
Représentant de la Mairie	Mme Delphine SAVARY

Membres invités par la direction	
Mme Valérie BASSET	Cadre supérieur de santé
Mme Fanny DUPLUS	FF Cadre de santé
Mme Julie MULLER	FF Cadre de santé
Mme Sylvie DUVERNEAUX ou Mme Dominique GARNIER	1 membre de l'équipe d'animation et de vie sociale
Mme Stéphanie GUTIERREZ	Responsable QGDR
<i>Poste vacant</i>	Responsable des finances, achats, admissions

Le président du CVS est élu parmi les résidents ou les familles. Il en est de même pour le vice-président.

Pour le CVS du CH de Chagny, ont été élus respectivement M. CHAPLIN et M. BEAUVAIS.

Le CVS se réunit au moins 4 fois par an selon un ordre du jour établi par son président.

Le CVS traite des sujets concernant les résidents, leurs proches et les professionnels de soin. Il émet des avis à la majorité simple des suffrages exprimés, avec vote à main levée.

Le CVS participe à un dialogue constructif avec la direction de l'établissement et permet aux résidents et à leurs familles d'aborder en séance des sujets choisis par eux-mêmes.

Il peut faire des propositions sur le fonctionnement de l'établissement ou d'un service notamment sur :

- l'organisation intérieure de la vie quotidienne ;
- les activités ;
- l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques et parcours de soins ;
- les projets de travaux et d'équipement ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ;
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le décret du 25 avril 2022 précise que le conseil de la vie sociale doit désormais être associé à l'élaboration ou à la modification du projet d'établissement, et plus particulièrement concernant le volet portant sur la politique de prévention de lutte contre la maltraitance. Il inclut également le thème des droits et libertés des personnes accueillies ainsi que l'ensemble des réclamations.

Tout résident et/ou proche peut solliciter un membre élu du CVS. Cependant, les questions d'ordre individuel ne relèvent pas du CVS.

Le Président du Conseil de la Vie Sociale dispose d'une boîte aux lettres. A partir du 17 mai 2024, elle sera située vers un nouveau stand d'informations sur le fonctionnement de l'EHPAD.



Cet espace dédié sera localisé dans le bâtiment rénové, en face l'espace convivialité.

Un compte-rendu des séances est envoyé à chaque membre du CVS et il est mis à disposition des résidents et de leurs familles :

- le dernier adopté est dans chaque unité (sauf pour les Tilleuls, où le support de lecture est installé un peu avant l'entrée dans l'unité, vers la salle de rééducation) ;
- ceux de l'année précédente et de l'année en cours sont dans le hall de l'entrée principale du Centre Hospitalier (vers l'espace convivialité).